

\_\_\_\_\_

Date de Convocation

22/02/2022

Date d’Affichage

22/02/2022

\_\_\_\_\_

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 18

\_\_\_\_\_

**OBJET :**

**Suppression d’un poste  
d’adjoint**

L’an deux mille vingt-deux, le premier mars à 19 h 00  
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la  
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel  
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Philippe LAQUAY-PINSET,  
Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles  
RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie  
DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Anne  
DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS

Absents ayant donné procuration : Hélène FOUACHE,  
Emmanuelle AUMARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Secrétaire de séance : Amandine TEYS

\_\_\_\_\_

Vu les articles L.2122-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°2020/24 du 23 mai 2020 décidant  
d’installer 5 postes d’adjoints

Considérant la démission de Monsieur Philippe LAQUAY-  
PINSET, premier Adjoint,

Considérant que le contrôle de légalité a statué sur l’illégalité  
de l’élection en date du 1<sup>er</sup> février 2022 de Madame Valérie  
DEVENDEVILLE en remplacement de Monsieur Philippe  
LAQUAY-PINSET, du fait du non-respect de l’article L2122-7-2  
qui stipule que, « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de  
désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi  
les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont  
appelés à succéder* ».

Considérant la démission de Madame Valérie DEVENDEVILLE  
de son poste d’Adjointe, dont l’acceptation par le Préfet lui a  
été notifiée ce 1<sup>er</sup> mars 2022,

Monsieur le Maire rappelle qu’en application des articles  
L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au  
minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoint  
correspondant à 30 % de l’effectif légal du conseil municipal,  
soit cinq adjoints au maire maximum.

Monsieur le Maire expose les éléments repris dans les  
considérants et notamment le fait que seule Madame Valérie  
DEVENDEVILLE pouvait prétendre à occuper un poste  
d’Adjoint mais que cela n’est pas possible car la vacance du  
poste d’Adjoint laissée par Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET  
ne permet de ne le remplacer que par un homme,  
conformément à l’article L2122-7-2 du CGCT.

Par conséquent et au vu de ces éléments, sur proposition de  
Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l’unanimité de  
ramener à quatre le nombre d’adjoints au maire.

Pour Copie Conforme

Le Maire,  
Michel DUPONT

